

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2019 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC ELIOR et SCOLAREST

Restauration scolaire

La CCSPL prend connaissance de l'organisation de l'exploitation du service public de restauration dans les collèges métropolitains en 79 demi-pensions, dont 24 en délégations de service public ((8 en liaison froide, 16 en production sur place), dans le cadre des contrats conclus, avec les entreprises ELIOR et SCOLAREST, pour une période de 5 ans (2018-2023). La commission constate l'impossibilité de procéder à des comparaisons avec les années passées, les rapports annuels 2019 présentant les premières données annuelles complètes de ces contrats.

La CCSPL entend que la question d'un éventuel projet de passage en régie de la restauration scolaire des collèges métropolitains n'est pas à l'étude.

La commission relève de nouveau l'augmentation du nombre de repas – plus de 1 million - servis dans les demi-pensions en délégation de service public.

La CCSPL prend acte de la poursuite du mécanisme de **tarification sociale** : paiement, par les familles, d'un prix différencié en fonction du quotient familial, le délégataire percevant une compensation financière de la Métropole pour régler la différence entre le prix prévu au contrat et le prix effectivement payé par les familles. La commission note le prix moyen du repas, à 4,97€, au démarrage des contrats.

La CCSPL, inquiète du nombre d'**impayés** par les familles, se dit rassurée par le fait qu'ils ne constituent pas un motif de refus du service aux usagers, les enfants continuant à être pris en charge pour les repas. La commission note que la procédure de recouvrement des impayés diffère selon qu'elle est pratiquée en délégation de service public ou en régie directe (pour celle-ci, possibilité de recours à des aides, telles que les bourses).

Pour ce qui est des **finances**, la CCSPL remarque que les résultats négatifs ne sont pas conformes aux comptes d'exploitation prévisionnels, notamment les charges, plus élevées que prévues. La commission réitère ses demandes de clarté dans la présentation des comptes, afin de garantir leur sincérité.

La CCSPL se félicite de la mise en œuvre d'exigences contractuelles renforcées en matière de **développement durable**, visant à lutter contre le gaspillage alimentaire et en faveur de la réduction des déchets. La commission **soutient** les initiatives visant à développer, pendant les temps de pause méridienne, des activités et animations pédagogiques à cet effet ; de même la CCSPL suivra avec attention les résultats des analyses en cours, par établissement, sur le gaspillage alimentaire, et les mesures prises pour y remédier.

La CCSPL sera particulièrement attentive à l'équilibre des menus. La commission veillera au respect de la législation sur l'utilisation des produits biologiques et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. La CCSPL note que des sensibilisations ont été prévues, auprès des délégataires, pour anticiper les nouveaux seuils réglementaires en matière de valorisation des déchets à l'horizon 2023 ; la commission souhaiterait la mise en place de démarches similaires pour la fin de l'usage des plastiques.

Enfin la CCSPL constate la différence des engagements des délégataires en matière d'approvisionnement local et de produits « bio » (périmètre de 150 kms ou région Auvergne Rhône Alpes). La commission soutient et souhaite voir progresser les clauses d'insertion, qui représentent 20% des heures réalisées. La CCSPL prend acte du mécanisme de contrôle par la Métropole et d'application de pénalités en cas de non-respect des cahiers des charges.

La CCSPL demande à disposer d'une étude qualitative relative à la gestion des déchets et à la consommation réelle des aliments, et de données comparables entre régie directe et délégation de service public en matière de restauration collective.

La commission souligne la difficulté d'obtenir les rapports de bilan financier des 38 collèges en régie de la part de la Métropole, les collèges étant des Établissements Publics Locaux d'Enseignement, disposant de leur propre autonomie morale, juridique et financière.